



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION-GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur-général

Bruxelles,  
MARE/C1/UK/ds/Ares (2021)

David Pavón Gonzalez  
Président du Comité  
Exécutif du CC RUP  
info@ccrup.eu

**Objet :           Votre lettre du 20 novembre 2020 concernant la protection des  
espèces de poissons cartilagineux d'eau profonde**

M. Pavón Gonzalez,

Je vous remercie pour votre lettre en date du 20 novembre 2020 dans laquelle vous nous faites part des préoccupations du CC RUP concernant la protection des espèces de poissons cartilagineux d'eau profonde.

Je partage entièrement vos préoccupations et confirme que l'UE s'intéresse vivement à la protection des espèces de poissons cartilagineux d'eau profonde. L'UE suit l'avis de l'ICES en ce qui concerne ces espèces et a mis en place une interdiction de pêche pour les requins des grands fonds<sup>1</sup>.

Pour les requins des grands fonds, l'interdiction a été associée à un petit quota de prises accessoires de 7 t (réduit de 10 à 7 en 2018 lors de l'introduction de l'interdiction) pour la pêche à la palangre du sabre noir aux Açores. Le règlement (CE) n° 2025/2018 prévoyait l'obligation d'élaborer des mesures de gestion régionales pour la pêche du sabre noir en vue de réduire les captures accessoires de requins et l'obligation d'instaurer des mesures spécifiques de collecte de données pour les requins des grands fonds afin de garantir une surveillance étroite de ces stocks. La Commission a communiqué avec l'État membre concerné au cours des deux dernières années. Les Açores ont fait des efforts pour évaluer la durabilité des captures accessoires de requins des grands fonds, pour contribuer à une meilleure sélectivité des engins de pêche, pour mettre en œuvre et promouvoir les bonnes pratiques à bord et pour collecter des informations géographiques et des données biométriques et biologiques afin d'assurer une surveillance étroite des requins des grands fonds.

La Commission examinera l'impact de ces mesures et travaillera avec l'État membre concerné pour faire progresser la collecte de données et toute autre mesure de gestion potentielle, à la lumière des avis scientifiques pertinents.

J'espère que vous êtes satisfait du renouvellement de l'interdiction de pêche des requins des grands fonds, sans aucun TAC de captures accessoires pour 2021-2022, adopté par le Conseil « Agriculture et Pêche » des 16 et 17 décembre 2020.

---

<sup>1</sup> Règlement sur les possibilités de pêche en eau profonde 2021-2022 (à paraître) et Règlement (EU) n° 1241/2019

Soyez assuré que la Commission s'engage à protéger les requins des grands fonds et qu'elle insistera sur l'application de mesures fortes à cet égard.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse et vous invite à prendre contact avec M<sup>me</sup> Pascale Colson (Pascale.Colson@ec.europa.eu ; + 32 2 29 56273) si vous avez d'autres questions concernant cette réponse.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA